

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française

Département de l'Isère

ARRETE N° 2026_295

OBJET : Travaux –Raccordement lotissement Rocher de l'Ours sur réseaux AEP, EU, ENEDIS et France Télécom- Chemin Ville Vieille

Le maire de VILLAR-DE-LANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 & L.2213-2 al 1° ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France GRENOBLE, représentée par M. PELLISSIER Christophe 06/63/92/28/24, sise TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX en date du 01/07/2026 sous réserve des autorisations de voirie.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux cités en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Chemin de Ville Vieille à partir du 7 juillet 2026 pour une période de 100 jours, la circulation sera réglée par alternat réglementé par feux tricolores.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h sur toute la zone du chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villard-de-Lans, le 3 juillet 2026

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU**

